

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

I - RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des effectifs : suppression et création de postes

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de supprimer :
 - 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- et de créer un poste de technicien territorial.

II - URBANISME

1. Convention de Projet Urbain Partenarial : approbation et autorisation de signature

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la société AIC, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- de décider d'assurer toutes les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R 332.25.1 et R 332.25.2 du code de l'urbanisme (affichage, disposition du public et recueil des actes administratifs),
- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget primitif communal.

2. Modification du Plan Local d'Urbanisme entrée de ville – enquête publique : CINASPIC et résidence séniors

Les précisions obtenues de la Métropole NCA, en ce qui concerne la définition des constructions relevant du CINASPIC, rassurent la commune car elles permettront de réaliser par exemple, une résidence séniors et il ne sera donc pas nécessaire de déposer un dire auprès du commissaire enquêteur.

III – TRAVAUX / MARCHES

1. Achat de titres-restaurant – Constitution d'un groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et le CCAS de Saint-André de la Roche.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter de constituer avec le SIVOM Val de Banquière et le CCAS de Saint-André de la Roche, un groupement de commandes pour l'achat de titres-restaurant couvrant la totalité des besoins de la Commune,
- et d'autoriser M. le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes entre notre Commune et le SIVOM Val de Banquière et le CCAS de Saint-André de la Roche, selon le modèle qui sera joint au procès-verbal de séance.

2. Sécurisation de l'accès des établissements scolaires – Validation de l'enveloppe budgétaire et demandes de subventions.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de l'opération de sécurisation de l'accès des établissements scolaires et son enveloppe budgétaire à 24 000€ TTC,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et/ou des organismes ou collectivités partenaires des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

IV – FINANCES

1. Décision modificative N°2

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération N°2016/09 « extension de l'école maternelle du Plan », d'un montant de 153 000€ TTC
- et d'autoriser un rajout de crédits de 33 000€ sur cette opération 2016/09 financé en totalité par un emprunt.
- d'autoriser l'ouverture d'une opération nouvelle N°2016/10 « sécurisation de l'accès des établissements scolaires » à la section d'investissement d'un montant de 24 000€, financée comme suit : 6 000 euros en subvention et 18 000 euros en emprunt.

2. Subvention au comité des fêtes de Saint-André de la Roche (complément)

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du comité des fêtes décident à l'unanimité d'attribuer au comité des fêtes de Saint-André de la Roche un complément de subvention :

- en nature équivalent à la prestation « montage et démontage du chapiteau » évaluée à 844 euros,
- financière de 92 euros lui permettant ainsi de couvrir le coût des frais d'assurance et de bureau de contrôle.

V - DOMAINE COMMUNAL

1. Acquisition des parcelles cadastrées AH 139, 149, 140 et 141 sises 71 Bd du 8 Mai 1945 en vue de constituer une réserve foncière pour la création d'une résidence seniors

Monsieur COLOMAS informe les membres du conseil municipal qu'il n'exercera pas le droit de préemption pour lequel le conseil municipal lui a donné délégation aux termes de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



H. COLOMAS